

Procès verbal

Le mercredi 26 mars 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel MOULIN.

Secrétaire de la séance : Magali GIORNI

Présents : Michel MOULIN, René ROUSSILHE, Jean-Pierre DAUSSET, Josiane ALLAIN, Magali GIORNI

Représentés :

Absents et excusés : Marina SEGOND, Sylvain TELLIER, Laurent LEGUAY

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 février 2025
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Délibération sur le compte financier unique de la commune 2024
- 4) Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement de la commune
- 5) Délibération sur le compte financier unique du service de l'eau 2024
- 6) Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement du service de l'eau
- 7) Attributions et versement des subventions 2025
- 8) Questions diverses

Délibérations du conseil :

Compte financier unique CFU et Affectation des résultats
Budget de la commune
(N° DE 004 2025)

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par le Maire vote et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

81 053,23 €	Au compte 1068 (recette d'investissement)
97 062,07 €	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
25 683,15 €	Au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

Délibération adoptée (4 voix pour le CFU et 5 pour l'Affectation du résultat)

Compte financier unique CFU et Affectation des résultats
Service Eau de la commune
(N° DE_005_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n° MI-202165-2 du 5 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024

Vu le Compte Financier Unique 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés ente les données de l'ordonnateur et celles de comptable ;
Considérant les éléments suivants :

Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit
Résultats reportés	0,00 €	20 227,51 €	0,00 €	12 310,19 €	0,00 €
Opérations exercice	45 954,73 €	56 721,04 €	23 519,50 €	17 017,63 €	69 474,23 €
TOTAUX	45 954,73 €	76 948,55 €	23 519,50 €	29 327,82 €	69 474,23 €
Résultat de clôture		30 993,82 €		5 808,32 €	

Restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
Besoin excédent de financement Total			36 802,14 €

Pour mémoire Virement à la section d'investissement

22 773,43 €

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.
 Le Conseil Municipal réuni et présidé par le Maire vote et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- 0,00 €

Au compte 1068 (recette d'investissement)
- 30 993,82 €

Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- 5 808,32 €

Au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Délibération adoptée (4 voix pour le CFU et 5 pour l'Affectation du résultat)

Attribution et versement des subventions 2025 (N° DE_006_2025)

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2025.

Monsieur le maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Coopérative scolaire Laval de Cère 500.00 €
- Don du sang 50.00 €
- FNACA 50.00 €
- Restaurant du coeur 50.00 €
- La belle récré 200.00 €
- La Bibliothèque 350.00 €
- La Diane TLC 180.00 €
- Pétanque Laval de Cère 200.00 €
- Association Touristique des Gorges de la Cère 150.00€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents : DECIDE :

d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 1 730.00 €, répartie comme indiqué ci-dessus, dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2025 de la commune de Laval de Cère ;
donne pouvoir à monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération : adoptée

Président de séance
Miche MOULIN

Secrétaire de séance
Magali GIORNI

